

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 9

- votants 10

L'an deux mil vingt et un
le 15 Février à 19 heures
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 3 février 2021

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Valérie NAVET, Sabine BIGOT, Messieurs Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absente excusée : Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Valérie NAVET

Absent : Elie CAILLET

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 9 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Il demande à modifier l'ordre du jour comme suit ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents :

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	Vote du Compte de Gestion 2019 et du Compte Administratif 2019 avec affectation du résultat. Délibération n° 2020-001	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2020. Délibération n° 2020-02	2
Objet : N°ordre de séance : 3.	Remboursement à l'adjoint technique des frais de pharmacie engagé suite à son accident de travail. Délibération n° 2020-03	2
Objet : N°ordre de séance : 4.	Remboursement au régisseur principal des frais engagés par lui pour l'assurance obligatoire en tant que régisseur principal. Délibération n° 2020-04	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Paiement des congés payés à madame Claudine TOURNEUR, secrétaire de mairie. Délibération n° 2020-05	4
Objet : N°ordre de séance : 6.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT).	5
Objet : N°ordre de séance : 7.	Communications du Maire.	5
Objet : N°ordre de séance : 8.	Questions diverses	6

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. Vote du Compte de Gestion 2020 et du Compte Administratif 2020 avec affectation du résultat. Délibération n° 2021-001

Monsieur Laurent GESBERT, Maire quitte la salle et ne prendra part ni au débat ni au vote, il laisse la Présidence à Monsieur Jean-Paul ROUSSEL.

Le compte de gestion de l'année 2020, dressé par le receveur municipal et le Compte administratif 2020 dressé par le Maire sont approuvés à l'unanimité. Ils laissent apparaître les résultats suivants :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent + intégration résultats du CCAS après dissolution a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissement)-b(total)	Résultat de l'exercice Titres – Mandats d)	Résultat de clôture =a)-c)+d)
	2019	2019		2020	2020	2020
Investissement	308 822.13 €	<i>Dépenses</i>	354 114.98 €	0,00 €	-331 090.34 €	-22 268.21 €
Fonctionnement	135 108.29 €	<i>Recettes</i>	72 203.20 €	0,00 €	27 932.87 €	163 041.16 €
Total	443 930.42 €	<i>Total</i>	-281 911.78 €	0,00 €	-303 157.47 €	140 772.95 €

Le Conseil Municipal à voix pour et abstention, décide d'affecter la somme de

25 594.50 €

à l'article 1068 pour couvrir le besoin d'investissement au BP 2021

POUR BP COMMUNE 2021

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a)	RESTES A REALISER b)		Part affectée à l'investissement c)=a(investissement)-b(total)	Résultat d'ouverture =a)-c)	
	2020	2020		2021	2021	
Investissement	-22 268.21 €	<i>Dépenses</i>	3 326.29 €	0,00 €		-22 268.21 €
Fonctionnement	163 041.16 €	<i>Recettes</i>	0,00 €	25 594.50 €		137 446.66 €
Total	140 772.95 €	<i>Total</i>	-3 326.29 €	25 594.50 €		

Après le vote Monsieur Laurent GESBERT, maire, reprend la présidence de la séance.

Objet : N°ordre de séance : 2. Amortissement des frais d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Délibération n° 2021-002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après consultation de la trésorerie, il est nécessaire de prévoir des écritures d'ordre au Budget Primitif afin d'amortir sur une durée de 10 ans, toutes les dépenses liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ceci concerne les frais d'études et réalisation de documents d'urbanisme imputées au compte 202 depuis le début de l'opération, à savoir :

Montant total à amortir : 43 542.94 €

Type d'amortissement : Linéaire

Année de début d'amortissement : 2021

Durée de l'amortissement : 10 ans

Soit : Dépense de Fonctionnement au compte 6811-042 pour un montant de 4 354.29 €.

Recette d'investissement au compte 20802-040 pour un montant de 4 354.29 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les mouvements financiers proposés permettant l'amortissement des dépenses liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur une durée de 10 ans.

Objet : N°ordre de séance : 3. Versement d'une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2021. Délibération n° 2020-003

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser comme chaque année une subvention de fonctionnement aux associations dénommées ci-après, « Les Aînés des huit Villages » et « Les Diablotins des 8 villages » afin de les aider à développer et réaliser des actions auprès du public pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de fonctionnement de **100.00 €** à l'association « Les Aînés des huit Villages » et de **100.00 €** à l'association « Les Diablotins des 8 villages »

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2021 à l'article 6574.

Objet : N°ordre de séance : 4. Convention de voirie avec RP Global en vue de la constitution de servitude et de la permission de voirie pour l'implantation du parc éolien « Les Moulins du MONCHEL ». Délibération n° 2020-004

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi, M. Nicolas LEMERCIER ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune d'Ayencourt le Monchel, la société RP GLOBAL France, au travers de la future société « Les MOULINS DU MONCHEL » qui sera spécialement constituée pour ce projet, souhaite conclure avec la Commune une convention, de constitution de servitudes et de permissions de voirie.

La constitution de servitudes porte sur le domaine privé de la Commune. Elle a trait au passage d'engin, à l'enfouissement de câbles et de réseaux, ainsi qu'au surplomb de pales d'éoliennes.

La permission de voirie porte sur le domaine public de la Commune. Elle y permet le passage des engins et les éventuels travaux d'aménagement et de consolidation sur la voirie publique.

Ce projet de convention est annexé aux présentes, a été communiqué aux conseillers municipaux au moins TROIS (3) jours francs avant la présente séance, avec la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

Il est également rappelé que, préalablement à la présente séance, une note de synthèse relative au projet de la société « Les Moulins du MONCHEL », a été adressée aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation de la présente séance.

En conséquence de quoi chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **9 voix pour**:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitudes et de permission de voirie présentée en séance.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Objet : N°ordre de séance : 5. Création de voirie à Domélien avec demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Délibération n° 2020-005

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux de création voirie sur le hameau de Domélien. Un devis a été établi par la société EUROVIA pour un montant total de **21 971.50 € HT**. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux communal de 35% du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser des travaux de création de voirie sur le hameau de Domélien.
- Sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de **35%** du montant total HT des travaux.
- Dit que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu notification de l'accord de subvention du Conseil Départemental.

Objet : N°ordre de séance : 6. Création de voirie à Domélien avec demande de subvention au titre de la D.E.T.R auprès des services de l'Etat. Délibération n° 2021-006

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux de création voirie sur le hameau de Domélien. Un devis a été établi par la société EUROVIA pour un montant total de **21 971.50 € HT**. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière au titre de la D.E.T.R auprès des services de l'Etat à hauteur de **40%** du montant total HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser des travaux de création de voirie sur le hameau de Domélien.
- Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R auprès des services de l'Etat à hauteur de 40% du montant total HT des travaux.
- Dit que les travaux ne commenceront pas avant d'avoir reçu notification de l'accord de subvention des services de l'Etat.

Objet : N°ordre de séance : 7. Autorisation pour l'étude d'un projet éolien par la société RP-GLOBAL. Délibération n° 2021-007

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi :

- Monsieur LEMERCIER Nicolas, conseiller municipal ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Monsieur le Maire, après avoir présenté les éléments d'informations à la délibération, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'étude d'un projet éolien sur la commune de ROYAUCOURT par la Société RP GLOBAL.

Après avoir délibéré, l'assemblée : **9 voix pour**

ACCEPTE l'étude de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

NOMME la société RP-Global pour l'organisation de l'étude de ce projet.

Objet : N°ordre de séance : 8. Renouvellement d'un membre de l'Association Foncière de Royaucourt. Délibération n° 2021-008

Suite au décès de monsieur FROMAGE René, membre titulaire, il y a lieu de procéder au remplacement de ce membre au sein du bureau de l'Association Foncière de Royaucourt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide que Monsieur Fromage René est remplacé par monsieur **LEFEVRE SIMON**, 11 rue du Four 80500 Davenescourt. Monsieur **LEFEVRE SIMON** est nommé membre titulaire au sein du bureau de l'Association Foncière de Royaucourt.

Objet : N°ordre de séance : 9. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

En dépenses :

- 2566.74€ crédit agricole (emprunt)
- 754.80€ Adico (contrat annuel assistance informatique)
- 802.91€ Grasse Savoye (contrat annuel assurance du personnel)
- 2567.29€ Vromman (rachat de matériels et outillages suite au vol à l'atelier)
- 645.70€ Marusiak (avance des frais d'huissier procédure d'expulsion logement communal)
- 2028.03€ MAIF (contrat annuel assurance multi-risques)
- 827.45€ Helrif (jouets de Noël pour les enfants)
- 1312.50€ cartes cadeaux des aînés et adolescents

En recettes :

- 33253.20€ Communauté de communes plateau picard (versement IFR 2020 parc éoliens)
- 1298.44€ MAIF (remboursement sinistre vandalisme chapelle Domélien)
- 1993€ Hecquet/Broissard (titre suite à condamnation procédure logement communal)

Objet : N°ordre de séance : 10. Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe les membres présents :

-Suite à une remarque d'un habitant, rue du cul de sac, par rapport à une problématique de prolifération de rats en provenance de l'habitation en état d'abandon, un devis a été demandé à l'entreprise SOS Guêpes 60 pour mettre en place une campagne de dératisation. Le montant de ce devis est de **1183.70€**. Malgré le fait, que ces rats proviennent d'une habitation en domaine privé et qu'il n'est pas de la compétence obligatoire de la commune, les membres du conseil municipal décident de prendre en charge cette dépense. Une communication sera faite auprès de l'ensemble des riverains.

-Suite à une réunion qui s'est tenue en préfecture le 3 juillet 2019, un rendez-vous est enfin fixé le 8 mars prochain avec les services de l'ARS et de la DDT, afin d'inspecter l'habitation en état de péril située rue du Cul de sac, pour accompagner la commune dans la gestion de cette problématique.

-Après deux années d'échanges avec les services de la Région et du Département, un rendez-vous est fixé le jeudi 18 février pour étudier la faisabilité de déplacer l'abri bus de Domélien, dans le but de rendre cet abri plus sécurisé pour les enfants et adolescents qui l'utilisent.

-Un courrier de madame la Préfète nous a été adressé pour nous informer que la demande de mise en œuvre d'une étude en vue de l'installation d'un radar au niveau de la route départementale RD 929, a été prise en compte par le ministère de l'intérieur.

-Suite à la problématique de pollution du forage d'eau de la commune survenu la semaine dernière, une réunion est prévue avec les services de la Communauté de communes plateau picard, qui a la compétence eau et le délégataire l'entreprise SUEZ, le mercredi 17 février, afin de nous informer des travaux qui sont envisagés.

-L'entreprise Lessens va procéder au changement de l'ensemble des lanternes qui ont été dernièrement installées dans les rues de Montdidier, Verte et Morlère, suite à un défaut de fabrication. Cette intervention est prise en charge à 100% par l'entreprise.

Objet : N° ordre de séance : 11. Questions diverses

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h

Le Maire,
Laurent GESBERT